

**ARRETE DU MAIRE****AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN  
DEBIT d2F DE BOISSONS A CONSOMMER SUR  
PLACE : Défilé de Carnaval**

Nº AR\_2026\_006

**Le Maire de DEYVILLERS,**

IL2Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour le «Défilé de Carnaval », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

**ARRETE**

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie à l'occasion du carnaval organisé le samedi 14 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la Salle d'Activités de DEYVILLERS, 2 rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

\* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 23.01.2026.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

